

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASES 296 G Subvention (42 800 euros) pour le fonctionnement du Mois Extra-Ordinaire 2016, répartie entre les six associations suivantes : Accessijoux (12e), Association française d'expression artistique Musika Danse (93) Cie les rêves fous (20e), Jaccède.com (11e), Les chemins de la danse (3e), Retour d'image (11e). Convention avec Jaccède.com.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux six associations suivantes : Accessijoux (12è), Association française d'expression artistique Musika Danse (93), Cie les rêves fous (20è), Jaccède.com (11è), Les Chemins de la danse (3è), Retour d'image (11è) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 200 euros est attribuée à « l'association Accessijoux » (12è), simpa 183607, dossier : 2016_00015, pour l'année 2016.

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à « l'association française d'expression artistique Musika danse » (93), simpa 182712, dossier : 2016_07511, pour l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Compagnie les rêves fous (20^{ème}), simpa 20520, dossier : 2016_07559, pour l'année 2016.

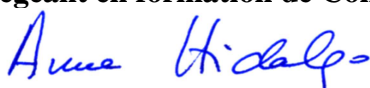
Article 4 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Jaccède.com » (11è) simpa : 18926, dossier 2016_01241, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2016.

Article 5 : Une subvention de 1 600 euros est attribuée à « l'association les Chemins de la danse » (3è), simpa 43841, dossier : 2016_07507, pour l'année 2016.

Article 6 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à « l'association Retour d'image » (11è), simpa 23601, dossier : 2016_07546, pour l'année 2016.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO